



*Communiqué de presse
Paris, le 13 juin 2018*

Des réponses coordonnées aux infractions dans le domaine des transports Signature d'une convention entre la DRIEA et le parquet de Paris

François Molins, Procureur de la République de Paris, et Emmanuelle Gay, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, ont signé le 28 mai dernier la première convention francilienne relative aux procédures pénales établies par les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT).

Une meilleure coordination entre l'État et le parquet

Cette convention vise à améliorer le traitement des infractions relatives à la coordination des transports, des dépassements de temps de conduite journalière, des exécutions de travail dissimulé, pour lutter plus efficacement contre l'insécurité routière et les distorsions de concurrence dans le secteur des transports routiers de personnes et de marchandises.

Afin d'accélérer la réponse pénale, les échanges entre le parquet de Paris et la DRIEA ont été réorganisés et simplifiés. La nouvelle convention prévoit également un barème pour les délits et les contraventions afin d'aligner le montant des consignations sur les réquisitions du parquet.

Le Procureur de la République et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement se rencontreront chaque année pour établir un bilan de cette convention et envisager les actions à entreprendre.

La DRIEA a engagé des discussions avec les autres tribunaux de grande instance (TGI) afin d'étendre ce type de convention dans d'autres départements d'Île-de-France.

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)